



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 5 juillet 2013

DCS36-2013

Le 5 juillet 2013, à 17 h 30, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes de Bernières-sur-Mer, sous la présidence de Mme Corinne FERET, Présidente du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

En exercice : 97

Présents : 49

Votants : 61

**Prescription de la
révision du SCoT
Caen-Métropole,
définition des objectifs
poursuivis et des
modalités de
concertation**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

16 JUIL. 2013

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le : 28/06/2013

Transmise à la Préfecture le :

16 JUIL. 2013

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Bernard AUFFRET, M. Plascal BLANCHETIER, M. Jean-Pierre CLET, M. Joël COSSON, M. Jean DAIREAUX, M. Lucien DE JAEGHER, M. Christian DELBRUEL, Mme Cécile DOSSOU, M. Philippe DURON, Mme Corinne FERET, M. Jean-Michel GASNIER, M. Jean-Paul GAUCHARD, M. Jean-Marc GILLES, M. Daniel GUERIN, M. Joseph GUEZET, Mme Edith GUILLOT, M. Xavier LE COUTOUR, M. André LEDRAN, M. Alain LEPAREUR, M. Michel MARIE, M. Robert MICHEL, M. Jean NOTARI, M. Paul RAGOT, M. Daniel RODON, M. Colin SUEUR, M. Jean-Louis TOUZE, Mme Josette TRAVERT, M. Jean-Luc VERET, M. Eric VEVE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI,

Communauté de communes « CABALOR » : Mme Joëlle GIROUD-VIEL, Mme Monique LEGROS

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Daniel CLARENCE, M. Claude MERCIER, Mme Maryvonne MOTTIN,

Communauté de communes « CINGAL » : Mme Nicole GOUBERT

Communauté de communes « Entre Bois et Marais » : Mme Ann BAUGAS, M. Jean-Claude GARNIER

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Loïc CAVELLEC, M. Patrice COLBERT, M. Jean DURAND

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Roger ENTFELLNER, M. André POSTEL

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Joël BELLANGER, Mme Béatrice BONNEAU

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Gilles DETERVILLE (pouvoir à Mme Josette TRAVERT), M. Gérard DUMAINE (pouvoir à M. Jean-Paul GAUCHARD), M. Pierre ESTRADÉ (pouvoir à M. Alain LEPAREUR), M. Daniel FRANCOISE (pouvoir à M. Bernard AUFFRET), M. Jacques LE CARPENTIER (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI), M. Patrick LEDOUX (pouvoir à M. Michel MARIE), M. Christian LE CROM (pouvoir à M. Jean-Marc GILLES), M. Jacques LELANDAIS (pouvoir à M. André LEDRAN), M. Christian PIELOT (pouvoir à Mme Edith GUILLOT)

Communauté de Communes « Cœur de Nacre » : M. Alain YAOUANC (pouvoir à Mme Maryvonne MOTTIN)

Communauté de Communes « Entre Thue et Mue » : M. Michel LAFONT (pouvoir à M. Loïc CAVELLEC)

Communauté de Communes « Evrecy-Orne-Odon » : Mme Edith GODIER (pouvoir à M. Roger ENTFELLNER)

Étaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Alain BERTANI, M. Frédéric CHAZAL, Mme Marie-Jeanne GOBERT, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Rudy L'ORPHELIN, Mme Héléne MIALON-BURGAT, M. Hubert OGIER, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN

Communauté de communes « du Cingal » : M. Sylvestre CINGAL, M. Daniel COLLADO-VARGAS, M. Jean-Pierre VERMEULEN

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Gaël LOUESDON

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique PARIS

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Hubert PICARD

**DCS N°36-2013- OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCoT CAEN-METROPOLE,
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Exposé :

Approuvé en Octobre 2011 après 5 ans de travaux, le SCoT de Caen-Métropole constitue le projet de territoire affirmant les ambitions du bassin de vie de Caen, tant au niveau national qu'europpéen, pour les 20 ans à venir. Elaboré à l'échelle de 143 communes, regroupées en 10 intercommunalités (la Communauté d'agglomération Caen la mer et 9 Communautés de communes), le SCoT a également pour objectif de mettre en cohérence les grandes politiques sectorielles dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, du développement économique et des équipements commerciaux.

Le cœur de ce projet de territoire, exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, repose sur l'ambition que la métropole caennaise joue son rôle et tienne son rang dans l'Ouest Européen.

Le projet repose sur les trois principes suivants pour créer les conditions d'un aménagement et d'un développement durables :

- Donner la priorité aux modes de déplacement alternatifs à l'automobile
- Polariser le développement
- Porter l'ambition architecturale et urbanistique

Associées à l'objectif de réduction de la consommation d'espace, élément central du projet de territoire, la promotion de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique, permettent au SCoT de Caen-Métropole de promouvoir un nouveau mode de développement, tenant compte des évolutions législatives récentes.

Objet de la révision :

Cependant, une mise en révision du SCoT s'avère aujourd'hui nécessaire pour prendre pleinement en compte les dispositions du *Grenelle*, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.

Les trois principaux objectifs de la révision sont les suivants :

- Définir des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) adapté aux exigences d'aménagement du territoire de Caen Métropole.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.

Elle permettra également de préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L. 122-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de la concertation permettant d'associer les habitants et acteurs du territoire à la révision du SCoT de Caen-Métropole. Afin de connaître leurs aspirations, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire, de favoriser leur expression et de recueillir un avis pour aider à la prise de décision, les modalités suivantes sont proposées :

Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen-Métropole et, sous format papier, au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Syndicat Mixte de Caen Métropole.

Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT,
- La possibilité d'adresser des courriers au Syndicat Mixte du SCoT,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre du Syndicat Mixte.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.

A l'issue de la concertation, un bilan en sera dressé devant le comité syndical.

Proposition :

Les membres du comité syndical sont ainsi invités à :

- **Prescrire** la révision du SCoT Caen-Métropole sur la totalité du périmètre du Syndicat Mixte, y compris l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC).
- **Approuver** les objectifs poursuivis :
 - Définir des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) adapté aux exigences d'aménagement du territoire de Caen Métropole.
 - Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.

- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seules et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
 - Aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la loi portant Engagement National pour l'Environnement afin, notamment, d'adapter les mesures prescriptives compte tenu des enjeux territoriaux de Caen-Métropole.
 - Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.
- **Autoriser** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.
 - **Demander** à Monsieur le Préfet du Calvados que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCoT et solliciter le Porter à Connaissance.
 - **Autoriser** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la révision du SCoT.
 - **Approuver** les modalités de la concertation suivantes :
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.
 - Modalités d'information :
 - Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
 - Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen-Métropole et, sous format papier, au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole,
 - Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
 - Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Syndicat Mixte de Caen Métropole.
 - Modalités d'échanges :
 - Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
 - La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT,
 - La possibilité d'adresser des courriers au Syndicat Mixte du SCoT,
 - La mise en place d'un registre de concertation au siège du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre du Syndicat Mixte.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

- **Autoriser** le Président à établir tout document s'y rapportant.
- **Dire** que la présente délibération, sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme :
 - au Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 - au Président du Conseil Régional de Basse-Normandie,
 - au Président du Conseil Général du Calvados,
 - à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - aux EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat

- au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen-Normandie,
 - au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge,
 - au Président la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Calvados,
 - au Président la Chambre d'Agriculture du Calvados,
 - au Président la Section Régionale de la Conchyliculture,
 - aux Maires des communes limitrophes de Caen-Métropole
 - aux Présidents d'établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
 - à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
- **Dire** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des EPCI membres de Caen-Métropole et des communes incluses dans son périmètre.
- **Dire** qu'elle sera transmise, pour information, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme.
- **Dire**, que conformément aux dispositions des articles R. 122-14 et R. 122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole, au siège des EPCI et mairies membres de Caen-Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte Caen-Métropole et sera transmise en préfecture.

Vote :

- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- Vu** la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
- Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- Vu** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L. 752-1 du Code de commerce,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 122-14 relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants relatifs au contenu du SCoT, L 122-6 à L 122-12 relatifs à l'élaboration des SCoT, L121-4, L 121-5, L 122-4 et L 300-2 relatifs aux modalités de concertation du public et à l'association des personnes publiques à la révision du SCoT,
- Vu**, en date du 30 décembre 1986, l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise,
- Vu**, en date du 20 novembre 1987, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération caennaise,
- Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 11 avril 1988, 11 février 1993 et 31 mai 1995,

Vu, en date du 23 Juin 2004, l'arrêté préfectoral autorisant notamment le syndicat à prendre la dénomination de « Syndicat Mixte Caen-Métropole »,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 16 décembre 2004, 15 décembre 2005, 7 juillet, 1^{er} décembre et 26 décembre 2006,

Vu, en date du 23 novembre 2012, la délibération DCS18-2012 du comité syndical modifiant les statuts du Syndicat mixte Caen-Métropole, pour tenir compte, notamment, de la création au 1^{er} Janvier 2013 du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération « Caen la Mer » et de la Communauté de communes « Rives de l'Odon » et de l'intégration des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et St André sur Orne,

Vu, en date du 11 janvier 2013, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte Caen-Métropole,

Vu, en date du 1^{er} février 2013, la délibération DCS02-2013 du comité syndical modifiant le règlement intérieur du Syndicat mixte Caen-Métropole,

Vu, en date du 20 octobre 2011, la délibération DCS125-2011 du comité syndical approuvant le SCoT Caen-Métropole

Vu l'avis favorable de la commission mixte "Conduite du SCoT et Urbanisme réglementaire" du 11 juin 2013,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 Juin 2013,

Considérant les motifs exposés par le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PRESCRIT** la révision du SCoT Caen-Métropole sur la totalité du périmètre du Syndicat Mixte, y compris l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC).
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis :
 - Définir des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) adapté aux exigences d'aménagement du territoire de Caen Métropole.
 - Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
 - Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seules et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
 - Aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la loi portant Engagement National pour l'Environnement afin, notamment, d'adapter les mesures prescriptives compte tenu des enjeux territoriaux de Caen-Métropole.
 - Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Calvados que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCoT et sollicite le Porter à Connaissance.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la révision du SCoT.
- **APPROUVE** les modalités de la concertation suivantes :
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.
 - Modalités d'information :
 - Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
 - Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen-Métropole et, sous format papier, au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole,
 - Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
 - Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Syndicat Mixte de Caen Métropole.
 - Modalités d'échanges :
 - Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
 - La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT,
 - La possibilité d'adresser des courriers au Syndicat Mixte du SCoT,
 - La mise en place d'un registre de concertation au siège du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre du Syndicat Mixte.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISE** le Président à établir tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération, sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme :
 - au Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 - au Président du Conseil Régional de Basse-Normandie,
 - au Président du Conseil Général du Calvados,
 - à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - aux EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat
 - au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen-Normandie,
 - au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge,
 - au Président la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Calvados,
 - au Président la Chambre d'Agriculture du Calvados,
 - au Président la Section Régionale de la Conchyliculture,
 - aux Maires des communes limitrophes de Caen-Métropole
 - aux Présidents d'établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
 - à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

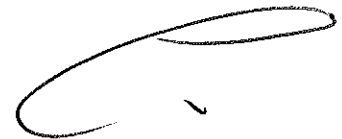
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des EPCI membres de Caen-Métropole et des communes incluses dans son périmètre.
- **DIT** qu'elle sera transmise, pour information, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme.
- **DIT**, que conformément aux dispositions des articles R. 122-14 et R. 122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole et au siège des EPCI et mairies membres de Caen-Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte Caen-Métropole et sera transmise en préfecture.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

La Présidente



Corinne FERET

PREFECTURE DU CALVADOS

16 JUIL. 2013

COURRIER